

2016_CT2_226

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs de haut niveau - Approbation de conventions d'objectifs

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07_1_08

■ Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs de haut niveau - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

La délibération cadre n°2012_A006 relative à la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 modifiée par la délibération cadre n°2014_A278 validée par le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 définit la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de soutien aux clubs de haut niveau.

Ces différents dispositifs permettent de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelles autour notamment des axes suivants :

- 1 - Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national,
- 2 - Soutien aux clubs de sports collectifs de haut niveau,
- 3 - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau.
- 4 - Soutien aux clubs de sports individuel de haut niveau,

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire, il est demandé d'approuver les attributions de subventions et les conventions afférentes ci après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

1/ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national :

Les critères d'attribution de subventions aux clubs sportifs sont les suivants:

- Les frais fédéraux : il est proposé de prendre en compte 100 % des dits frais, en excluant les sanctions ou amendes, ainsi que les frais de mutation des joueurs constituant les équipes. Les frais fédéraux correspondent aux frais d'engagement de l'équipe seniors en championnat de France et coupe de France, les frais d'affiliation, les frais d'arbitrage et de table de marques, les frais pour douze licences joueurs et deux licences entraîneurs, et les autres frais imputables au fonctionnement en championnat de France.

- Les frais de déplacement : ils correspondent à des charges difficiles à assumer pour la plupart des clubs. Nous vous proposons de prendre en compte 100 % du montant total des frais liés aux déplacements relatifs aux jours de matchs officiels inscrits au calendrier national des championnats de la Fédération concernée. Le calcul sera effectué sur la base de remboursement d'indemnité kilométrique pour 2 véhicules 8 cv type minibus 9 places. Le calcul prendra en compte les kilomètres aller-retour à 0,32 euros du kilomètre ainsi que les frais de péage.

Les déplacements suscitant d'autres moyens de transport (avion, train) seront indemnisés à hauteur de 50% pour 20 personnes sur présentation des justificatifs.

- Les frais de couchage et de restauration : les frais d'hôtel peuvent être pris en compte pour les déplacements train ou avion ne permettant pas un retour dans la même journée. Le calcul de remboursement sera effectué sur la base de 7 chambres doubles. Le prix des chambres pris en compte est de 50 € maximum. Les frais de couchage seront pris en charge à hauteur de 50% et sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de restauration ou de collation seront forfaitisés au prix de 10 euros par personne sur la base de 14 personnes (12 joueurs et 2 entraîneurs) multipliés par le nombre de déplacement en championnat de France ainsi que le 1^{er} tour de la coupe de France.

Ce dispositif est plafonné à 20.000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers qui nous ont été présentés en fin d'année 2013, il vous est proposé de définir désormais une **somme forfaitaire et globalisée** pour chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20.000 €
 - Nationale 2 : 15.000 €
 - Nationale 3 : 10.000 €
- } maximum

Cinq clubs peuvent donc prétendre aujourd'hui à une subvention de la part du Territoire du Pays d'Aix, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2016	Subv sollicitée 2016	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
AUC Rugby - Fédérale 3 (GU n°00648)	332.500€	15.000 €	10.000 €	10 000 €	10.000 €	non
Union Pays d'Aix Bouc Handball - N2F (GU n°00582)	228.225 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Union Venelles Golgoths Basket 13 N3M (GU n°00243)	120.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	Oui
Vitrolles Sport Volley Ball - N3F (GU n°00794)	132.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball - N2M (GU n°00340)	138.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non
TOTAL					60.000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Concernant les modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après notification de la présente délibération.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée,
- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Il convient de noter que le Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 a validé dans sa délibération n°HN 015-085/16/BM l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 € à l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 dans le cadre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 1ère, 2ème et 3ème division de niveau national ce qui porte la totalité des subventions 2016 à 60.000 € pour ce club.

A ce titre, une convention annuelle entre le club et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

2/ Soutien aux clubs de sports collectifs de haut niveau

Au regard de la sélection du club de water-polo du Pays d'Aix Natation en Coupe d'Europe, le Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement de 10.000 € en 2016.

Par ailleurs, la fermeture de la piscine Yves Blanc pour travaux de rénovation dès la rentrée 2016 implique le transport des nageurs collégiens et lycéens vers la nouvelle piscine Sainte Victoire à Venelles pour les entraînements hebdomadaires du lundi au vendredi en période scolaire.

Le coût de ces 140 jours de transports annuels correspond à budget total pour le club de 20.020 € TTC (devis joint en annexe de la convention d'objectifs).

Le Territoire du Pays d'Aix souhaite participer à ces frais à hauteur de 10.000 € soit 50 %.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Natation a déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2016 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2016	Catégorie Division	BP 2016	Subventionn-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions proposées 2016	Convention
PAN Water Polo (GU n°00055)	1ère (Elite 1)	1.654.500 €	175.000 €	185.000 €	180.000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	180.000 €	Oui
PAN - Natation Synchronisée (GU n°00055)	/	1.654.500 €	88.000 €	91.000 €	88.000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	88.000 €	Oui
TOTAL							268.000 €	
Subventions complémentaires à attribuer								
PAN Water Polo (GU n°00055)	Sélection Coupe d'Europe	1.684.520 €	0€	10.000 €	10.000 €	CT du 12/10/16	10.000 €	Oui
PAN Water Polo (GU n°00055)	Transports	20.020 €	0 €	10.000 €	10.000 €	CT du 12/10/16	10.000 €	Oui
TOTAL							20.000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Natation à 288.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.684.520 € joint en annexe de la convention d'objectifs annuelle entre le club et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

3/ Soutien aux athlètes de haut niveau – Prime de performance

Il concerne le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau dans les disciplines individuelles. Ces athlètes de haut niveau, qui portent les couleurs du Pays d'Aix, contribuent à son rayonnement à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux et olympiques.

L'évolution de ce dispositif dit de « primes de performances » a permis de déterminer la nature des aides financières accordées aux athlètes « Elite » ou « Senior » de haut niveau au regard des critères suivants :

- être licencié dans une association du Pays d'Aix depuis au moins deux ans :
- être inscrit sur une des listes Haut Niveau Elite et Senior du Ministère des Sports, avoir réalisé au titre de la saison précédente, une des performances de la nouvelle grille ci-dessous :

Au regard des titres olympique et paralympique remportés par Erwann Le Pechoux en Escrime, médaillé d'argent par équipe, et Fabien Lamirault en tennis de table, médaillé d'or handisport, ces athlètes peuvent prétendre à des aides financières de la part du Territoire du Pays d'Aix telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Guichet Unique 2016	Athlète	Club	Discipline	Performance	Subvention	Convention
2016_00957	Erwan LE PECHOUX	Pays d'Aix Escrime	Escrime	Médaillé d'argent Olympique	6.000 €	Oui
2016_00961	Fabien LAMIRAULT	Aix Les Milles Tennis de Table	Tennis de Table	Champion Paralympique – Médaillé d'or	7.500 €	Oui
TOTAL					13.500 €	

L'attribution de ces primes par le Territoire du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Pour mémoire le club Escrime du Pays d'Aix a déjà bénéficié en 2016 d'une aide financière de 80.000 € (Délibération n°HN015-085 Bureau de la Métropole du 28/04/16) ce qui porte la totalité des subventions à 86.000 € pour un budget de 295.693 € conformément au tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2016)	BP 2016	Subv sollicitée 2016	Subv n-1	Bureau Conseil	Subventions attribuées en 2016	Convention
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00222)	295.693 €	90 000 €	90 000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	80 000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00957)	295.693 €	6 000 €	0 €	CT du 12/10/2016	6 000 €	Oui
TOTAL					86 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

4/ Soutien au clubs de sports individuel de haut niveau

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

Au regard du niveau où le club de sport individuel, AUC Taekwondo, évolue en 2016 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, il peut être éligible en 2016 à une **aide financière complémentaire de 5.000 €**.

Pour mémoire le club AUC Taekwondo a déjà bénéficié en 2016 d'une aide financière de 10.000 € (Délibération n°HN015-085 Bureau de la Métropole du 28/04/16) ce qui porte la totalité des subventions à 15.000 € pour un budget de 92.500 € conformément au tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2016)	BP 2016	Subv sollicitée 2016	Subv n-1	Subv Fonction- nement	Bureau Conseil	Subventions attribuées en 2016	Conven- tion
AUC Taekwondo (GU n°00064)	92 500 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	10 000 €	Non
AUC Taekwondo (GU n°00962)	92 500 €			5 000 €	CT du 12/10/2016	5 000 €	Non
TOTAL						15 000 €	

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante.

Le solde de 30% de la subvention de fonctionnement sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre du compte de résultat provisoire ou définitif de l'exercice, certifié par le président et le trésorier, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, du dernier exercice clos (année n ou n-1), si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°HN 015-085/16/BM du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l'attribution de subventions aux associations sportives du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la Commission Culture et Sports du 21 septembre 2016 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées 10 subventions à des clubs de haut niveau telles que décrites dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 98.500 €.

Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2016	Subv sollicitée 2016	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
AUC Rugby - Fédérale 3 (GU n°00648)	332.500€	15.000 €	10.000 €	10 000 €	10.000 €	non
Union Pays d'Aix Bouc Handball - N2F (GU n°00582)	228.225 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Union Venelles Golgoths Basket 13 - 3M (GU n°00243)	120.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	Oui
Vitrolles Sport Volley Ball - N3F (GU n°00794)	132.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball - N2M (GU n°00340)	138.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non
TOTAL					60.000 €	

Soutien aux clubs de sports collectifs de haut niveau :

Clubs en 2016	Catégorie Division	BP 2016	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions proposées 2016	Convention
PAN Water Polo (GU n°00055)	Sélection Coupe d'Europe	1.684.520 €	0€	10.000 €	10.000 €	CT du 12/10/16	10.000 €	Oui
PAN Water Polo (GU n°00055)	Transports	20.020 €	0 €	10.000 €	10.000 €	CT du 12/10/16	10.000 €	Oui
TOTAL							20.000 €	

Soutien aux athlètes de haut niveau – Primes de Performances :

Guichet Unique 2016	Athlète	Club	Discipline	Performance	Subvention	Convention
2016_00957	Erwan LE PECHOUX	Pays d'Aix Escrime	Escrime	Médaillé d'argent Olympique	6.000 €	Oui
2016_00961	Fabien LAMIRAULT	Aix Les Milles Tennis de Table	Tennis de Table	Champion Paralympique – Médaillé d'or	7.500 €	Oui
TOTAL					13.500 €	

Soutien aux clubs individuels de haut niveau :

Clubs (Guichet Unique 2016)	BP 2016	Subv sollicitée 2016	Subv n-1	Subv Fonctionnement	Bureau Conseil	Subventions attribuées en 2016	Convention
AUC Taekwondo (GU n°00962)	92 500 €	20 000 €	20 000 €	5 000 €	CT du 12/10/2016	5 000 €	Non
TOTAL						5 000 €	

Article 2 :

Les termes des conventions d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations « Union Venelles Golgoths Basket 13 », « Pays d'Aix Natation – Water-Polo », « Pays d'Aix Escrime » et « Aix Les Milles Tennis de Table » sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédit 1001 / Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2016 qui présente les disponibilités nécessaires.

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs de haut niveau - Approbation de conventions d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

La délibération cadre n°2012_A006 relative à la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 modifiée par la délibération cadre n°2014_A278 validée par le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 définit la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de soutien aux clubs de haut niveau.

Ces différents dispositifs permettent de répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelles autour notamment des axes suivants :

1/ Soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national :

Compte tenu des bilans financiers qui nous ont été présentés en fin d'année 2013, il vous est proposé de définir désormais une **somme forfaitaire et globalisée** pour chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- Nationale 1 : 20.000 €
 - Nationale 2 : 15.000 €
 - Nationale 3 : 10.000 €
- } maximum

Cinq clubs peuvent donc prétendre aujourd'hui à une subvention de la part du Territoire du Pays d'Aix. Il convient de noter que le Bureau de Métropole du 28 avril 2016 a validé dans sa délibération n°HN 015-085/16/BM l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 € à l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 dans le cadre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 1ère, 2ème et 3ème division de niveau national ce qui porte la totalité des subventions 2016 à 60.000 € pour ce club.

A ce titre, une convention annuelle entre le club et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

2/ Soutien aux clubs de sports collectifs de haut niveau

Au regard de la sélection du club de water-polo du Pays d'Aix Natation en Coupe d'Europe, le Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement de 10.000 € en 2016.

Par ailleurs, la fermeture de la piscine Yves Blanc pour travaux de rénovation dès la rentrée 2016 implique le transport des nageurs collégiens et lycéens vers la nouvelle piscine Sainte Victoire à Venelles pour les entraînements hebdomadaires du lundi au vendredi en période scolaire.

Le coût de ces 140 jours de transports annuels correspond à budget total pour le club de 20.020 € TTC (devis joint en annexe de la convention d'objectifs).

Le Territoire du Pays d'Aix souhaite participer à ces frais à hauteur de 10.000 € soit 50 %.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Natation a déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2016, ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Natation à 288.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.684.520 € joint en annexe de la convention d'objectifs annuelle entre le club et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

3/ Soutien aux athlètes de haut niveau – Prime de performance

Il concerne le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau dans les disciplines individuelles. Ces athlètes de haut niveau, qui portent les couleurs du Pays d'Aix, contribuent à son rayonnement à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux et olympiques.

L'évolution de ce dispositif dit de « primes de performances » a permis de déterminer la nature des aides financières accordées aux athlètes « Elite » ou « Senior » de haut niveau au regard des critères suivants :

- être licencié dans une association du Pays d'Aix depuis au moins deux ans :
- être inscrit sur une des listes Haut Niveau Elite et Senior du Ministère des Sports, avoir réalisé au titre de la saison précédente, une des performances de la nouvelle grille ci-dessous :

Au regard des titres olympique et paralympique remportés par Erwann Le Pechoux en Escrime, médaillé d'argent par équipe, et Fabien Lamirault en tennis de table, médaillé d'or handisport, ces athlètes peuvent prétendre à des aides financières de la part du Territoire du Pays d'Aix.

L'attribution de ces primes par le Territoire du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

4/ Soutien au clubs de sports individuel de haut niveau

Cette politique de soutien à certaines disciplines de sport individuel évoluant en niveau national vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

Au regard du niveau où le club de sport individuel, AUC Taekwondo, évolue en 2016 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, il peut être éligible en 2016 à une **aide financière complémentaire de 5.000 €**.

Pour mémoire le club AUC Taekwondo a déjà bénéficié en 2016 d'une aide financière de 10.000 € (Délibération n°HN015-085 Bureau de la Métropole du 28/04/16) ce qui porte la totalité des subventions à 15.000 € pour un budget de 92.500 €.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Délibération n°2016_... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2016

Club amateur de sport collectif de niveau national

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13

dont le siège social est situé Parc des Sports, 759 chemin du Collet Redon, 13770 Venelles, représentée par ses Co-Présidents, Madame Sylvie CHEVALIER et Monsieur Cyril JHURRY, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

La présente convention a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association Union Venelles Golgoths 13 qui évolue en 2015/2016 en Championnat de France N3M.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

A travers cette politique de soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2015/2016.

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 évolue actuellement (2015/2016) en National 3 Masculin et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme un club amateur de sport collectif de niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 a pour objet : « *d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du basket ball* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 au Championnat de France N3M pour la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2015/2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix du 11 décembre 2014, l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 se verra attribuer en 2016 une subvention globale et forfaitaire d'un montant de 10.000 euros correspondant au remboursement des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée.

L'association Pays d'Aix Union Venelles Golgoths Basket 13 a déjà bénéficié d'une subvention de 50.000 € au titre de l'exercice 2016 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2016	Clubs	Catégorie Division	BP 2016	Subv n-1	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Total
00791	Union Venelles Golgoths Basket 13	N3F	120 000 €	10 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
00243		N3M		10000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2015/2016 à 60.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 120 000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 50 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (N3M) lors de la saison sportive 2015/2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires du Pays d'Aix et à développer de l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Pays d'Aix,
- la création de clubs filiales dans d'autres villes du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs du Pays d'Aix, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 soutenue par le Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.4. Actions de communication

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 soutenue par le Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image du Pays d'Aix :

- Installation de panneaux, affiches, banderoles... du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matchs de compétition,
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

4.2. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.
Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Union Venelles Golgoths Basket 13 doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Union Venelles Golgoths Basket 13 une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Union venelles Golgoths Basket 13 au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 2 annexes.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Pour l'Association
Union Venelles Golgoths Basket 13

Les Co-Présidents,

Michel BOULAN

Sylvie CHEVALIER et Cyrill JHURRY

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Union Venelles Golgoths Basket 13

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

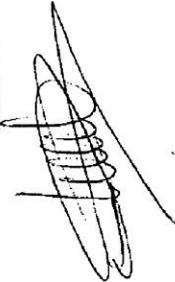
Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

BUDGET PREVISIONNEL 2016 UNION VENELLES GOLGOTHS

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Championnat de France :		Cotisation	5 000,00 €
Déplacement		Manifestations diverses	10 000,00 €
Centre de formation		Subvention	10 000,00 €
Equipement		Participation VBC EJ 13	45 000,00 €
Arbitres OTM			
Autres équipement, Matériel	10 000,00 €		
		Fonctionnement Haut niveau CPA	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

Union Venelles Golgoths
Basket 13



Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_07_12_226-DF
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016



CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Délibération n°2016_... du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016

Sport collectif de haut niveau

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

siège 8 place Jeanne d'Arc, CS40686, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Natation (Water Polo),

dont le siège social est situé 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ARMINGOL, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Natation (section water polo) pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition en 2016/2017.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

L'association Pays d'Aix Natation (section water polo) évolue actuellement en 1ère division et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Natation a pour objet : « *d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du water polo* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Natation (section water polo) au Championnat de France 1ère division en 2016/2017.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2016/2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Natation (section water polo) et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

Au regard de la sélection du club de water-polo du Pays d'Aix Natation en Coupe d'Europe, le Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement de 10.000 € en 2016.

Par ailleurs, la fermeture de la piscine Yves Blanc pour travaux de rénovation dès la rentrée 2016 implique le transport des nageurs collégiens et lycéens vers la nouvelle piscine Sainte Victoire à Venelles pour les entraînements hebdomadaires du lundi au vendredi en période scolaire.

Le coût de ces 140 jours de transports annuels correspond à budget total pour le club de 20.020 € TTC (devis joint en annexe 2 de la convention d'objectifs).

Le Pays d'Aix souhaite participer à ces frais à hauteur de 10.000 € soit 50 %.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Natation a déjà obtenu des aides financières du Pays d'Aix en 2016 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2016	Catégorie Division	BP 2016	Subvention-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions proposées 2016	Convention
PAN Water Polo (GU n°00055)	1ère (Elite 1)	1.654.500 €	175.000 €	185.000 €	180.000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	180.000 €	Oui
PAN - Natation Synchronisée (GU n°00055)	/	1.654.500 €	88.000 €	91.000 €	88.000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	88.000 €	Oui
TOTAL							268.000 €	
Subventions complémentaires à attribuer								
PAN Water Polo (GU n°00055)	Sélection Coupe d'Europe	1.684.520 €	0€	10.000 €	10.000 €	CT du 12/10/16	10.000 €	Oui
PAN Water Polo (GU n°00055)	Transports	20.020 €	0 €	10.000 €	10.000 €	CT du 12/10/16	10.000 €	Oui
TOTAL							20.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Natation à 288.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.684.520 € joint en annexe 1 de la présente convention d'objectifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Le montant total des subventions attribuées correspond à 17,10 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (1ère division) lors de la saison sportive 2015/2016.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Natation soutenue par le Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image du Pays d'Aix :

- ✎ Apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✎ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✎ Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2016/2017, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Natation après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilans et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Métropole tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Natation est soumise aux textes et décrets ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Pays d'Aix Natation doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2016, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 3).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Natation une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Natation au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
0182005480720161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 13 pages (dont 6 pages d'annexes) et de 7 articles.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'Association
Pays d'Aix Natation

Le Président,

Jean-Luc ARMINGOL

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix Natation

Annexe 2 : Devis du transport des collégiens et lycéens d'Aix-en-Provence à la piscine Sainte Victoire à Venelles

Annexe 3 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2016

Nom Association : **PAYS d'Aix Navarre**

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	4 000,00 €	Marchandises	32 000,00 €
Achats non stockés de matières et fournitures	4 000,00 €	Prestations	6 000,00 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 000,00 €	Produits des activités annexes	93520,00 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2 000,00 €	Etat (à détailler)	16 500,00 €
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	45 000,00 €	Région (s)	10 000,00 €
61 - Services extérieurs		Département (s)	134 000,00 €
Sous-traitance générale	95 000,00 €	Commune (s)	137 500,00 €
Locations mobilières et immobilières	425 000,00 €	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	5 000,00 €	Indiquer le montant total des subventions	293 000 €
Assurances	9 000,00 €	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)	
Documentation	3 000,00 €	Détail par service	
Divers	15 000,00 €	Mise à dispo	296 000
62 - Autres Services extérieurs	 ligne ch eau	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	169 020 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	1 500,00 €		
Déplacements, missions et réceptions	297 000,00 €		
Frais postaux et de télécommunication	2 500,00 €	Fonds Européens	
Services bancaires	7 500,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	70 000,00 €
Divers		Autres (à détailler)	16 000,00 €
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	6 000,00 €		
Autres impôts et taxes	7 000,00 €		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	435 000,00 €	Cotisations	390 000,00 €
Charges sociales	145 000,00 €	Autres (à détailler)	185 000,00 €
Autres charges de personnel	2 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DÉPENSES :	1 684 520 :	TOTAL RECETTES :	1 684 520 :

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_CT2_226-DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016



P.A.N.
LE DIRECTEUR
Gaetan LE DEIST

13090 AIX EN PROVENCE

Une filiale du groupe
Référence.Devis : DV01446-2
Keolis

Bouc Bel Air, le 17/02/2016

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions de nous avoir contactés et vous prions de lire ci-dessous notre proposition tarifaire concernant le déplacement que vous envisagez d'effectuer

DATE DES PRESTATIONS : Tous les lundi / mardi / jeudi / vendredi en période scolaire.

DESTINATION : DOUBLES TRANSFERTS PISCINE / COLLEGE DE AIX
Nombre de personnes : 56

Suivi du planning donné par le P.A.N.

15h00 départ du collège du sacré cœur à Aix
15h20 deuxièmes ramassage au collège Arc de Meyran Aix
15h45 dépose à la piscine de Venelles

16h30 départ de la piscine Yves blanc Aix (point de rassemblement sur Aix)
16h45 deuxièmes ramassage au lycée Zola Aix
17h15 dépose à la piscine de Venelles (fin de service)

PRIX TOTAL POUR 1 CAR par JOUR : 143,00 € T.T.C
soit 143,00 € T.T.C par 140 jours scolaires = 20 020 € T.T.C

COMPRENANT :

- ➔ 1 autocar(s) possédant une carte grise, une attestation d'assurance, une carte violette à jour délivrée par le service des mines, un chronotachygraphe vérifié depuis moins d'un an
- ➔ 1 conducteur (s) titulaire d'un contrat de travail et sensibilisé au respect des règles de sécurité et de la réglementation sociale en matière notamment des temps de conduite et de repos.
- ➔ Notre engagement à effectuer ce transport dans le strict respect des réglementations sociales, fiscales des transports (arrêté du 2/07/1982)
- ➔ Les frais de repas du conducteur / Les frais de péages / Les frais de parking
- ➔ Les horaires prévus au devis.
- ➔ Les prestations prévues au programme
- ➔ Les suppléments dimanche et jours fériés

NE COMPRENANT PAS

- ➔ Le dépassement du forfait kilométrique facturé 2.10 € ttc du kilomètre supplémentaire .
- ➔ Le dépassement des heures prévues facturé 50 € ttc de l'heure supplémentaire.
- ➔ Toutes prestations non mentionnée au programme.

Rappel réglementation : L'amplitude maximum journalière de la mise à disposition d'un conducteur est limitée à 14h et à 18h avec un double équipage. Aucun dépassement d'amplitude n'étant autorisé. Le temps de conduite est de 4h30 maxi. A l'issu des ces 4h30 : soit 45 minutes d'arrêt ininterrompue, soit possibilité de fractionnement sous la forme de 1 fois 15 minutes et fois 30 minutes.

Attention : ce devis ne tient pas lieu de confirmation. Afin que ce devis soit confirmé, veuillez nous retourner ce document signé (minimum 10 jours avant la date du transport) accompagné d'un acompte de 50%, le solde 3 jours avant le départ. Le non respect de ces conditions entraînerait l'annulation de la commande.

Veuillez nous préciser si votre adresse de facturation est différente de celle indiquée ci-dessus

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bon pour accord .

Cachet et signature

Pays d'Aix Natation
Piscine Yves Blanc
26, Avenue des Ecoles Militaires
13320 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 21 31 61 - Fax: 04 42 21 98 08

Le service commercial

Sylvain PITOT

S.A. au capital de 45 525 € - RCS Aix en Provence B 541 620 365 - Habilitation tourisme HA 013950006 APE 4939A

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Annexe 3

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CHARGES	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %	PRODUITS	Budget prévisionnel	Réalisations	Ecart en montant	Ecart en %
I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée ; - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures				
II. Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)									
Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée									
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature				

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_07_12_226-DF
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

ATHLÈTE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE

Délibération n°2016_... du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

sise 8 place Jeanne d'Arc, CS40686, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association ESCRIME DU PAYS D'AIX (Loi 1901),

sise Direction des Sports, Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 Aix en Provence représentée par son Président, Monsieur Gilles TABARANT, désignée sous le terme "l'association",

Et

Erwan LE PECHOUX,

né le, à, de nationalité Française, demeurant à,
ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

D'autre part,

Préambule

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive du Pays d'Aix, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Réalisation d'une prime de performance : Médaillé d'argent en escrime aux Jeux Olympiques de Rio.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète **Erwan LE PECHOUX** est considéré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre au pays d'Aix de développer des opérations de communication durant l'année 2016 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir **Erwan LE PECHOUX** par l'intermédiaire de l'association **ESCRIME DU PAYS D'AIX** au titre de sa performance de médaillé d'argent aux derniers jeux Olympiques de Rio en 2016.

Pour mémoire le club Escrime du Pays d'Aix a déjà bénéficié en 2016 d'une subvention de fonctionnement de 80.000 € (Délibération n°HN015-085 Bureau de la Métropole du 28/04/16) ce qui porte la totalité des subventions à 86.000 € pour un budget de 295.693 € conformément au tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2016)	BP 2016	Subv sollicitée 2016	Subv n-1	Bureau Conseil	Subventions attribuées en 2016	Conven- -tion
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00222)	295.693 €	90 000 €	90 000 €	Bureau du 28/04/16 n°HN015-085	80 000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix (GU n°00957)	295.693 €	6 000 €	0 €	CT du 12/10/2016	6 000 €	Oui
TOTAL					86 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association **ESCRIME DU PAYS D'AIX**, l'athlète de haut niveau **Erwan LE PECHOUX** et le Pays d'Aix.
Elle n'est pas reconductible.
Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 15 mars 2012, l'association **ESCRIME DU PAYS D'AIX** se verra attribuer une aide de **6.000 €**, destinée au sportif individuel de haut niveau **Erwan LE PECHOUX**, au titre de

- **son titre de médaillé d'argent en escrime aux derniers Jeux Olympiques de Rio 2016**

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par le Pays d'Aix au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur le Pays d'Aix. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis au Pays d'Aix afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à certaines opérations :

- Opération de communication du Pays d'Aix organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par le Pays d'Aix.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien du Pays d'Aix.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque du Pays d'Aix, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer le Pays d'Aix de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La totalité de la subvention sera versée à l'association **ESCRIME DU PAYS D'AIX** pour le compte de l'athlète **Erwan LE PECHOUX**, dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, Le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'Association
ESCRIME DU PAYS D'AIX

Le Président

Gilles TABARANT

Le Sportif
de Haut Niveau

Erwan LE PECHOUX

La présente convention se compose de 5 pages et de 7 articles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

ATHLÈTE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE

Délibération n°2016... du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

siège 8 place Jeanne d'Arc, CS40686, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE (Loi 1901),

siège Salle Vincent Andrieu, Gymnase castel, Avenur Albert Couton, 13090 LES MILLES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUILLOTEAU, désignée sous le terme "l'association",

Et

Fabien LAMIRAULT,

né le, à, de nationalité Française, demeurant à,
ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Préambule

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive du Pays d'Aix, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Réalisation d'une prime de performance : Médaille d'or en tennis de table aux Jeux Paralympiques de Rio.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète **Fabien LAMIRAULT** est considéré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre au pays d'Aix de développer des opérations de communication durant l'année 2016 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir **Fabien LAMIRAULT** par l'intermédiaire de l'association **AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE** au titre de sa performance de médaillé d'or aux derniers Jeux Paralympiques de Rio en 2016 en lui allouant une aide financière de 7.500 € conformément au tableau ci-dessous :

Guichet Unique 2016	Athlète	Club	Discipline	Performance	Subvention	Convention
2016_00961	Fabien LAMIRAULT	Aix Les Milles Tennis de Table	Tennis de Table	Champion Paralympique – Médaille d'or	7.500 €	Oui
TOTAL					7.500 €	

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association **AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE**, l'athlète de haut niveau **Fabien LAMIRAULT** et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_226-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 15 mars 2012, l'association AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE se verra attribuer une aide de **6.000 €**, destinée au sportif individuel de haut niveau **Fabien LAMIRAULT**, au titre de

- **son titre de médaillé d'or en tennis de table aux derniers Jeux Paralympiques de Rio 2016**

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par le Pays d'Aix au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur le Pays d'Aix. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis au Pays d'Aix afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à certaines opérations :

- Opération de communication du Pays d'Aix organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par le Pays d'Aix.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien du Pays d'Aix.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque du Pays d'Aix, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer le Pays d'Aix de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La totalité de la subvention sera versée à l'association **AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE** pour le compte de l'athlète **Fabien LAMIRAULT**, dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, Le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Pour l'Association
AIX LES MILLES TENNIS DE
TABLE

Le Président

Le Sportif
de Haut Niveau

Michel BOULAN

Jean-Luc GUILLOTEAU

Fabien LAMIRAULT

La présente convention se compose de 5 pages et de 7 articles.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs de haut niveau - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_226- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016
